COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 12 juin à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 8 juin 2017 et affichée le 8 juin 2017

MEMBRES PRÉSENTS: Mme Brigitte BECK-ERNWEIN, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, Mme Aurélia MAYERY, Mme Ghislaine MELON, Mme Jennifer MUSZYNSKI, Mme Colette NEGRI, M. Julien SUPPER, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline CAMPION à Mme Colette NEGRI

M. Bernard PREVOT à M. Denis KOULMANN

M. Daniel MALNORY à M. Armand LEJEUNE

M. Damien DAL MAGRO à Mme Christelle TANNOUCHE

Secrétaire de Séance : Mme Aurélia MAYERY

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL

- ➤ Organisation d'un centre de loisirs sans hébergement été 2017 : contrats d'engagement éducatif,
- ➤ Centre de loisirs sans hébergement été 2017 : convention pour la fourniture de repas.
- Modification du poste occasionnel pour faire face aux accroissements temporaires d'activités,
- Versement des indemnités de fonctions au maire et aux adjoints,
- Motion contre la réforme des demandes de carte d'identité et des passeports,
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir,
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

2017-46 ORGANISATION D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ETE 2017 : CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité pour la commune d'Ennery d'organiser un Centre de Loisirs Sans Hébergement, à La Boîte à Couleurs, pendant les vacances d'été 2017, pendant la période du 10 juillet au 18 août 2017. Pour l'organisation de ce centre aéré, il est nécessaire de procéder au recrutement de directeurs, directeurs adjoints et animateurs.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le recrutement d'une équipe est la condition de la réalisation du centre aéré d'été à Ennery, tout comme un nombre d'inscription satisfaisant pour permette son fonctionnement. A défaut le centre aéré ne pourra être organisé ou pourra l'être sur une période plus courte. Mme le Maire propose aux conseillers municipaux d'ouvrir les postes permettant le recrutement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'avoir recours aux contrats d'engagement éducatif, en vue de satisfaire ce besoin occasionnel de recrutement, pour l'animation du Centre de Loisirs Sans Hébergement, accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires,
- Décide, dans le cadre du dispositif des contrats d'engagement éducatif, de la création d'un poste de Directeur/Directrice, d'un poste Directeur/Directrice Adjoint(e) et de 4 postes d'animateur/animatrice, pour chaque semaine du 10 juillet au 18 août 2017,
- Décide, pour le bon fonctionnement du centre de loisirs pouvant être organisé par la commune, de la mise en place d'une/de journées préparatoires pour chaque poste,
- Décide, par conséquent, de la création, dans le cadre du dispositif des contrats d'engagement éducatif, de 6 postes de directeur /directrice et de 6 postes de directeur adjoint/directrice adjoint(e) durant la période du 10 juillet au 18 août 2017 et pour la/les journées préparatoires, et de 24 postes d'animateur/animatrice durant la période du 10 juillet au 18 août 2017 et pour la/les journées préparatoires,
- Fixe la rémunération brute des animateurs sous contrat d'engagement éducatif à 50 € par jour,
- Fixe la rémunération brute de directeur/directrice adjoint(e), sous contrat d'engagement éducatif à 56 € par jour,
- Fixe la rémunération brute de directeur/directrice, sous contrat d'engagement éducatif à 60 € par jour,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2017-47 CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ETE 2017 : CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS

Mme le Maire informe les Conseillers Municipaux que si un Centre de Loisirs Sans Hébergement est organisé en été par la commune d'Ennery, il est nécessaire de passer une convention avec l'Association Départementale d'Education Populaire et de Plein-Air de Vigy, pour la livraison des repas à La Boîte à Couleurs.

Sous cette condition, Mme le Maire propose de valider le contenu de la convention à passer avec l'Adeppa, la durée de la convention s'adaptant à la durée du centre aéré, si celuici se réalise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise, à la condition de l'organisation par la commune d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances d'été 2017, la passation d'une convention avec l'Association Départementale d'Education Populaire et de Plein-Air de Vigy pour la livraison de repas de midi pendant le centre aéré,
- valide la convention proposée et annexée, sous réserve de l'organisation du centre aéré d'été par la commune,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2017-48 MODIFICATION DU POSTE OCCASIONNEL POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1,

Vu la délibération du 8 septembre 2014 autorisant le recrutement des agents contractuels pour une durée de 12 mois afin de faire face aux accroissements temporaires d'activité, et fixant la rémunération de ces agents temporaires par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon de l'échelle 3,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1^{er} janvier 2017

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite de pouvoir recruter des agents contractuels afin de faire face aux accroissements temporaires d'activité,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- modifie la délibération n°2014-54 du 8 septembre 2014 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois afin de faire face aux accroissements temporaires d'activité,
- décide que la rémunération de ces agents temporaires sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon de l'échelle C1,
- décide que le régime indemnitaire mis en œuvre pour les agents titulaires et non titulaires de la collectivité sera applicable dans les mêmes conditions pour ces agents temporaires et selon les critères fixés par les textes réglementaires et par les délibérations du conseil municipal du 23 janvier 2012 et du 8 avril 2013,
- charge Madame le Maire du recrutement et de la nomination des agents en fonction des besoins, et de la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2017-49 VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Mme le Maire précise que pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'indice 2015, une nouvelle délibération doit être prise visant l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24,

Vu la délibération du 28 mars 2014 dont les termes restent inchangés,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu l'annexe à la délibération du 28 mars 2014 qui fixe le montant de l'enveloppe globale en fonction de l'indice brut terminal 1015,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- rappelle que le taux de l'indemnité du Maire est inchangé et fixé à 43% du montant du traitement déterminé par référence à l'indice terminal de la fonction publique,
- rappelle que le taux de l'indemnité des adjoints est inchangé et fixé à 16.5% du montant du traitement déterminé par référence à l'indice terminal de la fonction publique,
- autorise, dans ces limites, le versement de ces indemnités avec effet au 1^{er} janvier 2017.

2017-50 MOTION CONTRE LA REFORME DES DEMANDES DE CARTE D'IDENTITE ET DES PASSEPORTS

Le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 portant sur la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité, réforme de façon substantielle la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) en mettant fin notamment au principe de territorialisation, et en instaurant une possibilité de prédéclaration en ligne pour les demandeurs.

En effet, depuis mars 2017, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisées sont habilitées à délivrer les CNI, sachant que notre département ne compte que 27 communes disposant de cet équipement.

Si, dans le même temps, les demandeurs de CNI pourront réaliser une pré-déclaration en ligne auprès de l'une de ces communes, il faut souligner que cette démarche, censée réduire ensuite le temps d'attente au guichet, n'évitera pas à nos administrés les contraintes de déplacement.

Malgré le tollé provoqué par cette mesure au sein des élus locaux et la demande de report et de révision de cette réforme exprimée par l'Association des Maires de France, l'Etat a choisi de maintenir cette réforme -appliquée dans la précipitation-, se contentant d'indiquer que les communes désormais privées de cette compétence pouvaient néanmoins conserver un « lien » avec leurs administrés en mettant à leur disposition le matériel informatique leur permettant d'opérer cette pré-déclaration.

- Considérant que les communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers d'autant plus qu'il entraine une augmentation de charges de personnel que très partiellement compensé par l'Etat,
- Considérant que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants et particulièrement pour les personnes peu mobiles, difficultés que la prédéclaration en ligne ne saurait résoudre,
- Considérant que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés,
- Considérant encore qu'elle s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les communes de toute substance jusqu'à aboutir à leur disparition,

Le Conseil Municipal d'Ennery décide, unanimement, de s'opposer fermement à cette mesure et de demander :

- une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées,
- au titre de son implantation rive droite de la Moselle, l'équipement de la commune d'Ennery du dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisées et la désignation de la Mairie d'Ennery comme lieu d'accueil.

COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR

• Décisions par délégation de pouvoir :

2017-27

Attribution et signature du marché avec la société AYRIKAN FACADES pour la réfection des pignons des logements communaux Rue du Stade. Le montant du marché s'élève à 11 866,11 € TTC.

• 2017-28

Règlement des frais d'honoraire dus à Me COSSALTER & DE ZOLT pour le dossier n° 16041, facture N° 8521 s'élevant à 960 €.

• 2017-29

Attribution et signature du marché avec la société VALOPREST pour la collecte des papiers de bureaux, brochures, catalogues et papiers broyés pour une durée d'un an à la date de signature, soit du 31/05/2017 au 30/05/2018. Le montant de la collecte est de 36,00 €/TTC par mois.

> DIVERS:

• **Prochains Conseils Municipaux :** vendredi 30 juin 2017, lundi 3 juillet 2017.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h

Le Maire, Ghislaine MELON